



Orléans • Saint-Denis-de-l'Hôtel

CHARTRE D'EXPLOITATION

DE L'AÉRODROME

DE SAINT-DENIS DE L'HÔTEL

La liberté n'est pas de faire ce que l'on veut, mais ce qu'on a le droit de faire,

Ne pas déranger l'autre, c'est le respecter.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL)
Aérodrôme d'Orléans-Saint-Denis-de-l'Hôtel - Les Quatre Vents - 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
Téléphone : 02 38 46 33 32 • Fax : 02 38 46 33 31 • email : aerodrome.sdh@wanadoo.fr
Siège social : Hôtel du Département • 15, rue Eugène Vignat • 45010 Orléans cedex 1 - Téléphone : 02 38 25 44 52

**CHARTRE D'EXPLOITATION DE L'AERODROME
DE SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
SIGNEE ENTRE**

Monsieur Éric DOLIGÉ Président du SMAEDAOL

Monsieur le Président de la Région Centre représenté par Monsieur Jean-Marc ROUSSEAU

Monsieur Gérard DAVID Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Monsieur André TOSI Maire de COMBREUX

Madame Céline GRATAROLI Maire de DONNERY

Madame Anne BESNIER Maire de FAY-AUX-LOGES

Monsieur Thierry BRUNET Maire de JARGEAU

Madame Odile GERMON Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Monsieur Joël PRUDHOMME Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Monsieur Philippe VACHER Maire de SEICHEBRIERES

Monsieur Jean-Claude NAIZONDARD Maire de VITRY-AUX-LOGES

Monsieur François HUVELIN Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loiret

**Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN Président de la Communauté d'Agglomérations Orléans
Val de Loire**

Monsieur Philippe FLAVIER Président de l'Aéroclub d'Orléans et du Loiret

Monsieur Daniel RICHY Président de l'Air Model'Club du Loiret

Monsieur Lionel ROMANIN Président du Club de Voltige Aérienne d'Orléans

Monsieur Jean-Claude VIVIER Président de l'Association des Pilotes Orléanais

Monsieur Jean-Yves FORTIER Pilote de Dexia Sofaxis

Monsieur Guy RAMOS de la Société Héli Air Centre Loire

Madame Dominique DELOT Directrice de Star Service International

Monsieur Bernard BOITEUX Délégué Régional du District Aéronautique Centre

Monsieur Jean-François VASSAL Directeur de l'Aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel

**Madame Sylvie DUBOURG Représentante du personnel de l'Aérodrome de Saint-Denis-de-
l'Hôtel**

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Les activités des « usagers basés » de l'Aérodrome doivent respecter des règles afin de préserver la tranquillité des personnes habitant près de l'Aérodrome ou sous les trajectoires des aéronefs.

Certaines consignes existaient préalablement à la création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel. Ces consignes étaient regroupées dans une convention établie par le précédent gestionnaire en 1995 devenue caduque.

A la suite des travaux d'agrandissement de la piste de l'Aérodrome et dans le souci de continuer à préserver la tranquillité des riverains de l'Aérodrome, la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel a proposé de remettre à jour et de formaliser les consignes de moindre bruit en établissant une charte d'exploitation de l'aérodrome

Sont annexées à cette charte les cartes de vol suivantes :

- 1/ La carte de vol à vue sur l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel.
- 2/ La carte de vol aux instruments sur l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel.
- 3/ La carte de l'environnement éditée par l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel.

ainsi que la carte des zones d'indice psychologique du plan d'exposition au bruit.

PRÉAMBULE

Les usagers de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs membres ou leurs personnels les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral relatif au plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel.

Aucun trafic de nature à provoquer des nuisances sonores supérieures aux mesures retenues dans le plan d'exposition au bruit de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel ne sera toléré.

ENGAGEMENTS DES USAGERS

Les usagers de l'Aérodrome s'engagent :

- 1/ Au respect strict des consignes particulières.
- 2/ Au respect strict des trajectoires et procédures publiées.
- 3/ Au respect des altitudes minimum de survol des agglomérations.
- 4/ Au respect du code de bonne conduite envers les riverains en liaison avec le gestionnaire

CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les consignes dorénavant applicables sur l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel sont :

- 1/ L'utilisation de l'Aérodrome est réservée aux aéronefs munis de radios.

2/ Les usagers signataires s'engagent à limiter les entraînements en tour de piste et à respecter la carte de moindre bruit annexée à la présente charte afin d'éviter le survol des agglomérations cerclées en rouge.

Le survol des communes de Fay-aux-Loges, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Jargeau, Donnery Quartier des Grands Billons, Châteauneuf-sur-Loire, Vitry-aux-Loges est interdit à moins de 3300 pieds (1000 mètres).

LES VOLS DE NUIT

Les décollages et atterrissages de nuit sont interdits de 22h00 à 06h00 du matin.

Seuls sont exemptés de cette mesure :

1/ Les aéronefs concernés par une mission à caractère sanitaire, d'autorité publique ou de défense nationale.

2/ Les aéronefs en situation d'urgence pour des raisons de sécurité de vol.

3/ Les aéronefs valablement retardés par des exigences imprévues du contrôle aérien et ayant reçu l'accord du gestionnaire.

4/ Les aéronefs remplissant une mission d'urgence économique exceptionnelle.

L'activité «Tour de piste VFR de nuit» est interdite toute l'année de 22h00 à 06h00 sauf la semaine précédent le jour fixé par la Fédération Nationale Aéronautique pour «La nuit la plus courte» ainsi que pour la soirée «Sauts de nuit» organisée par la Fédération Française de Parachutisme.

A cette occasion et dans la mesure du possible les tours de piste seront effectués au sud des installations.

Dans ce cas une information sera diffusée par le gestionnaire auprès des mairies.

Chaque vol concerné par les articles 1-2-3-4 ci-dessus fera l'objet d'une taxe d'atterrissage de nuit dont le montant est fixé chaque année par le Comité Syndical.

Si la Commission Consultative de l'Environnement le juge utile, elle pourra demander au gestionnaire un bilan de l'activité «Vol de nuit» et décider de proposer des mesures correctives aux règles énoncées.

Le gestionnaire présentera à la Commission Consultative de l'Environnement chaque année et au plus tard le 30 janvier de l'année suivante, le bilan de l'activité « vols de nuit », en précisant la nature du vol avec commentaires. Communication sera adressée aux mairies et signataires de la présente charte.

INFORMATIONS

L'ensemble des consignes et règles ci-dessus énoncées feront l'objet d'une large diffusion par le gestionnaire auprès des associations, propriétaires d'aéronefs, sociétés commerciales et techniques basés sur l'aérodrome par tout moyen à sa disposition.

Les différents usagers de l'Aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel devront afficher ces consignes et règles dans leurs locaux.

SANCTIONS

Aucune infraction ne sera tolérée.

Le gestionnaire adressera aux fautifs un courrier d'avertissement selon le modèle joint.

Tout manquement aux règles sera transmis aux autorités compétentes en vue de l'application éventuelle de sanctions disciplinaires.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour être recevable, une réclamation de riverain devra indiquer :

Le motif, la date, le lieu, l'heure et si possible l'immatriculation de l'aéronef.

Cette réclamation sera adressée à la Mairie du domicile du riverain. La Mairie devra faire parvenir, sous 48 H à l'aérodrome cette réclamation qui fera l'objet d'une étude détaillée dont les conclusions seront transmises au pilote, à son Employeur ou son Président ainsi qu'au Comité Syndical.

Ces réclamations seront transmises à l'Aérodrome :

Par FAX au 02-38-46-33-31

Par mail à aerodrome.sdh@wanadoo.fr

Par courrier à SMAEDAOL, Aérodrome 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel

Dans le cas où le pilote serait adhérent d'une association, il pourra être demandé à celle-ci d'appliquer l'article XII de la charte.

SUIVI DE LA CHARTE

Un bilan annuel du respect de l'application de la présente charte par ses signataires ainsi que des manquements constatés sera remis à la Commission Consultative de l'Environnement et à chaque mairie signataire.

Article I

Adopter un code de bonne conduite et maintenir un dialogue permanent et constructif.

Article II

Se concerter dès qu'il apparaît à l'une des parties que :

1) les résolutions du présent code ne semblent pas être respectées,

2) l'examen unilatéral d'une question entraînerait un risque de ne pas prendre en compte toutes les informations appropriées.

Article III

Rechercher et définir ensemble les aménagements et les solutions propres à satisfaire les aspirations des populations riveraines, notamment en ce qui concerne les activités ressenties comme les plus bruyantes, tout en respectant le droit des membres des associations aéronautiques et sportives et les sociétés de travail et de transports aériens.

Article IV

Utiliser les trajectoires définies dans le circuit de piste et respecter strictement les procédures publiées.

Article V

Veiller à ce que ces procédures soient optimisées en fonction des évolutions réglementaires et techniques, pour être les moins nuisantes possibles.

Article VI

Rappeler régulièrement les consignes aux pilotes brevetés et en faire un point important de la formation dispensée aux pilotes stagiaires.

Article VII

Réduire le bruit à la source en favorisant l'approbation et la mise en place de dispositifs adaptés sur les aéronefs et rechercher les incitations financières dans ce but, par des subventions d'équipement.

Article VIII

Agir ensemble en direction des pouvoirs publics et des administrations compétentes pour faire adopter les mesures retenues et les porter à la connaissance de tous les usagers par les publications adéquates.

Article IX

Promouvoir la présente charte au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'Orléans Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Article X

Désigner des responsables chargés de maintenir un dialogue ouvert et sincère afin d'écartier toute incompréhension éventuelle sur des sujets d'intérêt commun.

Article XI

Prendre contact avec les responsables de l'aviation civile compétents et le gestionnaire de l'Aérodrome lorsque des consignes de vol ou des modifications de règles sont proposées.

Article XII

Inscrire dans les règlements intérieurs des différentes associations aéronautiques des dispositions de nature à sensibiliser et rappeler à l'ordre tout pilote ne respectant pas ces procédures ou dont le comportement serait de nature à nuire aux intérêts et à l'image de marque desdites associations d'aviation légère et sportive.

Article XIII

Afficher, diffuser, faire connaître et respecter, par tous moyens qu'ils jugeront adéquats, les termes de la présente charte.

Article XIV

Tenir annuellement, en liaison avec les administrations concernées, une réunion pour suivre l'application qui est faite de la présente charte et y apporter éventuellement les améliorations nécessaires.

ACTIONS POUR L'AVENIR

- 1/ Poursuivre l'encouragement à la modernisation des flottes et équipements de moindre bruit sur les aéronefs.
- 2/ Poursuivre la diffusion de la présente charte d'exploitation de l'Aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel.
- 3/ Agir sur l'évolution de l'urbanisme autour de l'aérodrome en tenant compte du plan d'exposition au bruit.
- 4/ Le gestionnaire pourra demander l'assistance des services spécialisés dans l'étude des mesures des niveaux sonores dans l'exploitation de l'Aérodrome.

Les signataires de la charte d'exploitation de l'Aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel sont conscients que l'activité sur l'aérodrome, dont la légitimité et l'intérêt ne sont pas remis en cause, ne pourra s'exercer correctement sans tenir compte des aspirations des populations riveraines à bénéficier des conditions de repos et de calme.

Ils s'engagent à respecter et appliquer la charte d'exploitation de l'Aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel et à entretenir entre eux un dialogue constructif et respectueux pour le bien de tous.

PROJET DE LETTRE AUX PILOTES (ET A LEURS DIRIGEANTS)
OUI DEROGERAIENT AUX CONSIGNES
MOINDRE BRUIT

Madame, Monsieur,

Le mardi.../... à ...h. vous avez survolé l'agglomération deen dessous des 3300 pieds prévus par la réglementation (hauteur minimale de survol d'une ville dont la largeur est comprise entre 1200 m et 3600 m).

Je vous remercie, à l'avenir, de bien vouloir observer cette réglementation et vous recommande d'utiliser en l'occurrence, la balise ORS pour l'approche et le départ Nord-Est ou de contourner largement ce village afin d'observer au maximum la procédure de moindre bruit, sauf **exceptionnellement** pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

Pour compléter votre information vous trouverez ci-joint un exemplaire de la charte d'exploitation de l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

J'attire plus particulièrement votre attention sur la carte « moindre bruit » figurant dans ce dossier pages x et x.

Je vous prie de croire.....

Le Directeur,

Jean-François VASSAL

TOURS DE PISTE Ne pas s'éloigner de plus de 1MN de l'axe de la piste (branche vent arrière)

DECOLLAGE 23 : But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte.

Virage standard avant la Laiterie de Saint-Denis-l'Hôtel.

En montée vers 1000 ft.

Ne pas s'excentrer au-delà de l'échangeur.

Rechercher l'espacement avec l'avion précédent dès le début de la branche vent arrière, de manière à éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.

En cas de remise des gaz remonter à 1000 ft et refaire un circuit.

DECOLLAGE 05 : But : Rester autant que le permet la sécurité dans le volume décrit sur la carte.

Virage standard à 500 ft en montée vers 1000 ft.

Ne pas déborder de l'axe tracé sur la carte.

Rechercher l'espacement avec l'avion précédent dès le début de la branche vent arrière, afin d'éviter un 360° de retardement ou une prolongation de la branche vent arrière.

En cas de remise des gaz remonter à 1000 ft et refaire un circuit.

DEPART EN VOL LOCAL OU NAVIGATION en évitant les agglomérations autant que la sécurité le permet

DECOLLAGE 23

SORTIE SUD-OUEST ET OUEST

A 500 ft prendre CAP 265° en montée jusqu'à la Loire

SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES

A 500 ft virage standard avant la Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel et continuer la montée vers 1500 ft vertical du terrain.

DECOLLAGE 05

SORTIE NORD

A 500 ft prendre CAP 020° en montée vers 1500 ft.

SORTIES OMNIDIRECTIONNELLES

A 500 ft virage standard continuer la montée vers 1500 ft vertical du terrain.

RETOUR DE VOL LOCAL OU NAVIGATION en évitant les agglomérations autant que la sécurité le permet

VENANT DE L'OUEST OU SUD OUEST

PISTE 23

En descente, passer entre Donnery et les Grands Billons, le long de la RN 60.

Intégrer la branche vent arrière à 1000 ft.

PISTE 05

Arriver au-dessus de 1000 ft entre Donnery et les Grands Billons, le long de la RN 60.

Faire une verticale du terrain et enchaîner dans le tour de piste.

VENANT DU NORD OU NORD EST utiliser la balise ORS et éviter les agglomérations

ARRIVEE OMNIDIRECTIONNELLE

Faire une verticale du terrain au-dessus de 1000 ft et enchaîner dans le circuit de piste.

NOTA : le survol en dessous des altitudes réglementaires des agglomérations est interdit et en particulier :

- SAINT DENIS DE L'HOTEL)
- JARGEAU)
- DONNERY) → 3300 PIEDS MINIMUM
- FAY-AUX-LOGES)
- VITRY-AUX-LOGES)
- CHATEAUNEUF SUR LOIRE)